

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27/02/2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la DETR et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 580 271€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de

services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 19.82% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 115 000€).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 580 271€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé depuis plusieurs années du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, mais elle augmente de nouveau depuis deux ans

DGF 2020 : 42 612 €

DGF 2021 : 42 612€

DGF 2022 : 42 741€

DGF 2023 : 42 870€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (115 702€ en prévision 2023)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (11 628.77€ en 2020 ; 10 516.37€ en 2021 et 10 235.06€ en 2022)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	106 910	Excédent brut reporté	294 006
Dépenses de personnel	115 000	Produits des services	10 650
Autres dépenses de gestion courante	48 065	Impôts et taxes	4 166
		Fiscalité locale	125 702
Dépenses financières	9 284	Dotations et participations	109 746
Dépenses exceptionnelles	0	Autres produits de gestion courante	36 000
Autres dépenses	15 000 (atténuations de produits)	Produits exceptionnels	0
Total dépenses réelles	294 259	Produits financiers	1
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	286 012	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	580 271	Total général	580 271

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent l'es chiffres prévus au budget primitif 2023.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 augmentent d'une moyenne de 2% par rapport à 2022

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 35.46%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 27.65%
 - Taxe d'habitation : 13.04%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.49%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 115 702€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 109 746€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	286 012
Dépenses imprévues	0	Produits des cessions	0
Remboursement d'emprunts	511 172	FCTVA	25 981
Travaux de bâtiments (opérations 161, 195 et 197)	33 906	Opérations patrimoniales	0
Travaux de voirie	0	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opération 199)	20 000	Excédents d'investissement	133 103
Etudes	0	subventions	119 982
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunts reçus	0
Opérations patrimoniales	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	0
Total général	565 078	Total général	565 078

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Opération 161 : Construction d'une salle : 2 647€ (participation extension réseau)
- Opération 195 : Toiture école : 20 876€
- Opération 197 : Toiture deux sacristies : 10 383€
- Opération 199 : Défense incendie : 20 000€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 112 357€
- de la Région : 0€
- du Département : 7 625€
- de la Com-Com : 0€
- Autres : 0 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement	:	565 078€
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2022	:	11 821€
nouveaux crédits	:	553 257€
- Recettes : crédits reportés 2022	:	112 357€
Nouveaux crédits	:	452 721€
TOTAL	:	565 078€

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 580 271€/ population 417 habitants = 1391.54€/habitant

Produit des impositions directes 115 702€ /population 417 habitants = 277.46€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement 580 271€ / population 417 habitants = 1391.54€/habitant

c) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000€ à un taux de 3.89%
(Capital restant dû au 01/01/2023 : 20 204.23€)
- Prêt construction salle polyvalente : 804 000 à un taux de 1%
(Capital restant dû au 01/01/2023 : 804 000€)
- Prêt relais construction salle polyvalente : 479 000€ à un taux de 0.37%
(Capital restant dû au 01/01/2023 : 479 000€)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 17/04/2023

Le Maire,
FOURNIER Laurent

